



Règlement du concours photographique Prise de VUEs Le thème du concours 2022-2023 est « Patrimoine et Environnement » de la région Occitanie 2nde édition

Préambule

L'Occitanie possède une identité culturelle très forte et ancrée dans ses paysages et son patrimoine. Ces richesses sont un atout pour le développement économique, l'attractivité touristique, la valorisation des territoires et le développement local. Le patrimoine culturel, les mouvements architecturaux, l'activité agricole, l'évolution des modes de vie, le développement urbain influent sur la nature et sur l'environnement.

Tout ceci ouvre un vaste champ d'action pour tous ceux qui veulent agir, participer, et œuvrer en faveur de leur région.

Le concours photographique « Prise de VUEs », « Patrimoine et environnement de la Région Occitanie » va revêtir un caractère culturel mais aussi de développement durable, d'engagement citoyen étudiant et d'écoresponsabilité.

Article 1 : Organisateur

L'Université de Perpignan Via Domitia organise un concours de photographie ouvert aux étudiants des Villes universitaires d'équilibre de l'académie de Montpellier (Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Mende, Font-Romeu, Nîmes, Sète, Béziers).

Porteur du projet : Université de Perpignan Via Domitia

Partenaires : Université de Montpellier (IUT Béziers et Montpellier-Sète, site de Sète), Université de Nîmes, Université Paul Valéry Montpellier III, le CROUS de Montpellier-Occitanie et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie numérique.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits en 2022-2023 dans les établissements partenaires (UPVD, Université de Nîmes, Université de Montpellier, Université de Paul Valéry Montpellier III), et étudiant dans l'une des 8 villes universitaires d'équilibre.

Article 4 : Thème du concours

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème :
« Patrimoine et Environnement au sein de la région Occitanie ».

Les étudiants candidats devront mettre en exergue les richesses du patrimoine et de l'environnement d'Occitanie et/ou le caractère résultant de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Ainsi, la Région Occitanie verra son patrimoine, sa dimension culturelle, ses activités touristiques ou socio-professionnelles, mis en avant au travers du regard de ses étudiants.

Le but est de sensibiliser la population étudiante mais aussi le grand public aux richesses d'Occitanie et aux questions environnementales locales.

Article 5 : Modalités de participation

Le dépôt des photographies se fera en ligne sur une plateforme dédiée accessible depuis le site de l'UPVD :
<http://www.prisesdevue.fr>

Date d'ouverture du dépôt : 07 novembre 2022 à 8h00

Date de clôture du dépôt : 11 janvier 2023 à 23H59

Après inscription préalable sur la plateforme, chaque étudiant déposera une seule photographie selon les caractéristiques suivantes obligatoires :



- Format JPEG
- Nom du fichier JPEG : VotreNOM_VotrePRENOM_VotreUNIVERSITE
- Résolution de 1 Mo **minimum**
- Format de l'image : ratio de 4/3

Les photos ne respectant pas ces caractéristiques techniques ne seront pas retenues pour la pré-sélection.

À noter :

- Les photos des participants seront imprimées au format 30x40cm (ou au moins homothétiques).
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où un participant n'est pas l'auteur d'une œuvre, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournerait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Toute inscription incomplète, non conforme, ne pourra être acceptée.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées que sur la plateforme dédiée
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

Article 5 : Processus de sélection

5-1 Phase de présélection

Dans chaque ville universitaire d'équilibre partenaire, une pré-sélection sera organisée par l'établissement afin de sélectionner 3 photographies.

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 3, les établissements retiendront 1 ou 2 photographies.

La pré-sélection des photographies sera effectuée par un jury dans chaque établissement partenaire, constitué de 2 enseignants-chercheurs ou enseignants, 2 administratifs, et 3 étudiants.

Les sites partenaires établiront eux-mêmes la composition de leur jury en fonction de ces critères.

La pré-sélection des photographies s'appuiera sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

5-2 Phase finale du concours

Les 27 photographies sélectionnées lors de la 1^{ère} phase du concours participeront à la phase finale. Elles seront regroupées sur la plateforme dédiée au concours et accessibles uniquement aux membres du jury final.

La cérémonie du concours sera organisée à Perpignan en **avril ou mai 2023**.

Le jury final sera composé d'un(e) représentant(e) de la Région Occitanie, de parrains et marraines, des anciens lauréats du concours 1^{ère} édition 2022.

Les 27 photographies seront mises à l'honneur et exposées lors de la cérémonie, parmi lesquelles les 3 photographies lauréates du concours qui seront sélectionnées par le jury final.

Tout étudiant ayant participé au concours sera invité à la cérémonie.

Le transport sera pris en charge par les organisateurs. Ils seront accompagnés des représentants des 8 villes universitaires d'équilibre, notamment les membres des jurys de pré-sélection.

Article 6 : Prix

Tous les étudiants recevront lors de la cérémonie un lot de goodies.

Les 27 photographies retenues lors de la phase finale feront l'objet d'une exposition itinérante dans les 8 villes universitaires d'équilibre.

Les 3 premiers lauréats recevront leur photographie encadrée ainsi qu'une mention spéciale récompensée d'un prix :

- **1^{er} prix : 500€**
- **2^{ème} prix : 300€**
- **3^{ème} prix : 150€**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux œuvres.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, les établissements partenaires à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, des établissements universitaires, de la Région Occitanie ou dans les supports de partenaires
- sites internet des établissements, de la Région Occitanie et du Crous ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les établissements partenaires s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Dans le cadre du concours photo, l'Université de Perpignan, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, n° étudiant, n° téléphone et adresse e-mail.

Pour l'organisation du concours et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, l'Université de Perpignan aura accès aux coordonnées personnelles des participants, du gagnant et du bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité - <https://www.univ-perp.fr/fr/mentions-legales> - l'Université de Perpignan pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Article 10 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.
Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.
Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de

tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 11 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- **Garanties:** Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.